

Avec l'entrée en vigueur de la loi ANI depuis janvier 2016, tous les salariés doivent se voir proposer par leur employeur un contrat de complémentaire santé. Une mesure qui tend à améliorer leur couverture santé à moindre coût puisque l'entreprise doit contribuer à ce contrat à hauteur de 50 % minimum.



Isabelle PARFAIT, responsable collectif pour les grands comptes
Aurélie KHATIRI & Christelle MENGIN, conseillères collectif pour les TPE, PME et TNS

Pour répondre à cette obligation, ACORIS Mutuelles propose **deux solutions** :

► **« PRO VIE DENSE »**, une garantie pour les entreprises, avec à minima 1 salarié, proposant une garantie de base (ANI) et des options complémentaires facultatives afin de permettre aux salariés qui le souhaitent d'augmenter leur couverture.

► **« PRO VIE DENSE TNS »**, une garantie pour les TNS proposant 5 niveaux de couvertures et permettant de bénéficier de la déductibilité de la Loi Madelin.



Ces dernières offrent **un large panel de bonus** dans le cadre d'un contrat collectif : des avantages fiscaux et sociaux, un service d'assistance ainsi que l'intégration des prestations 100 % Santé.

En ce qui concerne les entreprises liées à **une convention collective** avec accords négociés par les partenaires sociaux, une offre sur-mesure (avec des options modulables) est proposée à ces dernières en tenant compte de leurs branches respectives.

« Nos offres répondent tant au chef d'entreprise, qu'aux partenaires sociaux et salariés. Elles présentent les solutions les plus adaptées et personnalisées en fonction de leurs besoins, de leurs obligations mais aussi de leur statut. »

Isabelle, Aurélie & Christelle

Conseiller et accompagner les entreprises dans leur choix de contrat, voilà la mission qu'Isabelle, Aurélie et Christelle remplissent chaque année. Cela passe par une assistance et une proximité permanente de leur part mais aussi de tous les conseillers d'ACORIS Mutuelles. Des aspects juridiques, en passant par les étapes de souscription, sans oublier la fidélisation des entreprises (mise en conformité des contrats, information sur les nouvelles réformes, présentation de nouvelles solutions) ; les actions effectuées par ACORIS Mutuelles ne manquent pas pour **garantir un lien et un soutien quotidien avec les entreprises adhérentes.**

De plus, ces dernières peuvent compter sur le « MADE IN LOCAL », cher à ACORIS Mutuelles :

- 22 agences en Lorraine et Franche-Comté,
- Un plateau téléphonique à Remiremont,
- Un espace sécurisé,
- Une application mobile,
- Une assistance psychologique PSYA,
- Un accompagnement des conseillers dédiés aux entreprises et bien d'autres services encore.

ACORIS Mutuelles met un point d'honneur à maintenir cette proximité pour offrir à ses adhérents un service de qualité.